

**Gouvernance des Produits MiFID II / Marché cible : contreparties éligibles et clients professionnels uniquement** - Uniquement pour les besoins du processus d'approbation du producteur du produit, l'évaluation du marché cible des Titres, en prenant en compte les 5 catégories dont il est fait référence au point 18 des Orientations publiées par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (AEMF) le 5 février 2018, a mené à la conclusion que : (i) le marché cible des Titres concerne les contreparties éligibles et clients professionnels uniquement, tels que définis dans MiFID II et (ii) tous les canaux de distribution des Titres à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés. Toute personne offrant, vendant ou recommandant ultérieurement les Titres (un **distributeur**) doit prendre en considération le marché cible du producteur. Cependant un distributeur soumis à MiFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Titres (en retenant ou en approfondissant l'évaluation du marché cible faite par le producteur) et de déterminer les canaux de distributions appropriés.

**Conditions Définitives en date du 20 avril 2022**



**SOCIETE D'ETUDE, DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ET D'AMENAGEMENT PARISIENNE  
(SEMAPA)**

Programme d'émissions de titres de créance d'un montant maximum de 340.000.000 d'euros pouvant faire l'objet d'une garantie à première demande consentie par la Ville de Paris dans la limite de 80% des montants émis  
*(Euro Medium Term Note Programme)*

Identifiant d'entité juridique (IEJ) : 969500Q869XE939A9978

**SOUCHE No : 2022-1**

**TRANCHE No : 1**

**Emission de titres de créance d'un montant de 10.000.000 euros portant intérêt à 1,734% et venant à échéance le 22 avril 2032 garantis inconditionnellement et irrévocablement à première demande par la Ville de Paris**

Prix d'Emission : 100 %

**La Banque Postale**

## PARTIE 1

### CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le présent document constitue les Conditions Définitives relatives à l'émission des titres décrits ci-dessous (les **Titres**) et contient les modalités définitives des Titres. Les présentes Conditions Définitives complètent le document d'information du 14 mars 2022 relatif au Programme d'émissions de Titres de l'Emetteur de 340.000.000 d'euros, qui doivent être lues conjointement avec celui-ci. Les termes utilisés ci-dessous ont la signification qui leur est donnée dans le Document d'Information. Les Titres seront émis selon les modalités des présentes Conditions Définitives associées au Document d'Information. L'Emetteur accepte la responsabilité de l'information contenue dans les présentes Conditions Définitives qui, associées au Document d'Information, contiennent toutes les informations importantes dans le cadre de l'émission des Titres. L'information complète sur l'Emetteur, le Garant et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base des présentes Conditions Définitives et du Document d'Information. Les présentes Conditions Définitives et le Document d'Information sont disponibles sur le site internet de l'Emetteur (<http://www.semapa.fr>).

1.	(a)	Emetteur :	Société d'Etude, de Maîtrise d'Ouvrage et d'Aménagement Parisienne (SEMAPA)
	(b)	Garant :	La Ville de Paris (garantie à première demande consentie dans la limite de 80% des montants émis)
2.	(a)	Souche :	2022-1
	(b)	Tranche :	1
	(c)	Date à laquelle les Titres seront assimilables et formeront une Souche unique :	Non Applicable
3.		Devise(s) Prévues(s) :	Euro
4.		Montant Nominal Total :	
		Souche :	10.000.000 Euros
		Tranche :	10.000.000 Euros
5.		Prix d'émission :	100% du Montant Nominal Total
6.		Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) :	100.000 Euros
7.	(a)	Date d'Emission :	22 avril 2022
	(b)	Date de Début de Période d'Intérêts :	Date d'Emission
8.		Date d'Echéance :	22 avril 2032
9.		Base d'Intérêt :	Taux Fixe de 1,734%

10. Base de remboursement/Paiement : Sous réserve de tout rachat et annulation ou remboursement anticipé, les Titres seront remboursés à la Date d'Echéance à 100% de leur Valeur Nominale Indiquée.
11. Changement de Base d'Intérêt : Non Applicable
12. Options de Remboursement au gré de l'Emetteur/des Titulaires : Non Applicable
13. (a) Rang de créance des Titres : Senior
- (b) Date d'autorisation de l'émission des Titres : de 15 février 2022
14. Méthode de distribution : Non-syndiquée

#### STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (LE CAS ECHEANT) A PAYER

15. Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe : Applicable
- (a) Taux d'Intérêt : 1,734% par an payable annuellement à échéance
- (b) Date(s) de Paiement du Coupon : Le 22 avril de chaque année, ajusté conformément à la Convention de Jour Ouvré spécifique et à tout Centre(s) d'Affaires concerné pour la définition de "Jour Ouvré"
- (c) Montant(s) de Coupon Fixe : 1.734 euros pour 100.000 euros de Valeur Nominale Indiquée
- (d) Montant de Coupon Brisé : Non Applicable
- (e) Méthode de Décompte des Jours (Modalité 5.1) : Exact/Exact-ICMA
- (f) Date(s) de Détermination du Coupon (Modalité 5.1) : Le 22 avril pour chaque année
- N.B.: seulement applicable lorsque la Méthode de Décompte des Jours est Base Exact/Exact (ICMA)).

16. Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable : Non Applicable

#### DISPOSITIONS RELATIVES AUX TITRES GARANTIS

17. Dispositions relatives aux Titres Garantis : Applicable

Date Limite d'Octroi de la Garantie : 20 août 2022

#### DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

18. Option de remboursement au gré des Titulaires spécifique aux Titres Garantis : Applicable
- Date Limite de Préavis : 18 novembre 2022
19. Option de Remboursement au gré de l'Emetteur : Non Applicable
20. Option de Remboursement au gré des Titulaires : Non Applicable
21. Montant de Remboursement Final pour chaque Titre : 100.000 Euros par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 100.000 Euros Valeur Nominale Indiquée
22. Montant de Versement Echelonné : Non Applicable
23. Montant de Remboursement Anticipé
- (a) Montant(s) de Remboursement Anticipé pour chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (Modalité 6.7), pour illégalité (Modalité 6.10) ou en cas d'Exigibilité Anticipée (Modalité 9) : Conformément aux Modalités
- (b) Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Modalité 6.7) : Oui
- (c) Coupons non échus à annuler lors d'un remboursement anticipé (Titres Matérialisés exclusivement (Modalité 7.2(b))) : Non Applicable

#### STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

24. Forme des Titres : Titres Dématérialisés
- (a) Forme des Titres Dématérialisés : Dématérialisés au porteur
- (b) Établissement Mandataire : Non Applicable
- (c) Certificat Global Temporaire : Non Applicable

25. Place(s) Financière(s) (Modalité 7.7) : TARGET
26. Talons pour Coupons futurs ou Reçus à attacher à des Titres Physiques : Non Applicable
27. Dispositions relatives aux redénominations, aux changements de valeur nominale et de convention : Non Applicable
28. Stipulations relatives à la consolidation : Non Applicable
29. Masse (Modalité 11) :

Aussi longtemps que les Titres seront détenus par un seul Titulaire, et en l'absence de désignation d'un Représentant, celui-ci exercera l'ensemble des pouvoirs dévolus à la Masse par les dispositions du Code de commerce, telles que complétées par les Modalités.

L'Emetteur devra tenir (ou faire tenir par tout agent habilité) un registre de l'ensemble des décisions adoptées par le Titulaire unique et devra le mettre à disposition, sur demande, de tout Titulaire ultérieur. Un Représentant devra être nommé par l'Emetteur dès lors qu'il aura connaissance de ce que les Titres d'une Souche sont détenus par plus d'un Titulaire.

30. Autres informations : Non Applicable

## **OBJET DES CONDITIONS DÉFINITIVES**

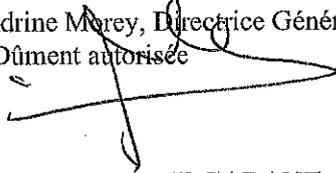
Les présentes Conditions Définitives comprennent les conditions définitives requises pour l'émission et l'admission aux négociations des Titres sur Euronext Growth décrits dans le cadre du programme d'émissions de titres de créance d'un montant maximum de 340.000.000 d'euros pouvant faire l'objet d'une garantie à première demande consentie par la Ville de Paris dans la limite de 80% des montants émis (*Euro Medium Term Note Programme*) de la Société d'Etude, de Maîtrise d'Ouvrage et d'Aménagement Parisienne (SEMAPA).

## **RESPONSABILITÉ DE L'EMETTEUR**

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur :

Par : Sandrine Morey, Directrice Générale  
Dûment autorisée



## **RESPONSABILITÉ DU GARANT**

Le Garant accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte du Garant :

Par : Charles Roland-Billecart, Adjoint au chef du Service de la Gestion Financière  
Dûment autorisé

*Charles Roland-Billecart*

## PARTIE 2

### AUTRES INFORMATIONS

#### 1. FACTEURS DE RISQUE

Sans objet

#### 2. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

- (a) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Growth à compter du 22 avril 2022 a été faite.
- (b) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : 7.400 Euros

#### 3. NOTATIONS ET CONVERSION EN EUROS

Notations : Le Programme a fait l'objet d'une notation A+ par Fitch Ratings Ireland Limited (**Fitch**).

Fitch est une agence de notation établie dans l'Union Européenne et est enregistrée conformément au Règlement (CE) n°1060/2009 sur les agences de notation de crédit tel que modifié (le **Règlement ANC**). Fitch figure sur la liste des agences de notation de crédit publiée par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers sur son site internet ([www.esma.europa.eu/supervision/credit-rating-agencies/risk](http://www.esma.europa.eu/supervision/credit-rating-agencies/risk)) conformément au Règlement ANC.

Les Titres à émettre n'ont fait l'objet d'aucune notation.

Conversion en euros : Non Applicable

#### 4. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

Sauf pour les commissions relatives à l'émission des Titres versées à l'Agent Placeurs, à la connaissance de l'Emetteur, aucune autre personne impliquée dans l'émission n'y a d'intérêt significatif. L'Agent Placeur et ses affiliés ont effectué, et pourraient être amenés à effectuer, des opérations liées à leurs activités de banque d'investissement et/ou de banque commerciale avec l'Emetteur ou le Garant, et pourraient lui fournir d'autres services dans le cadre normal de leurs activités.

#### 5. RAISONS DE L'OFFRE ET MONTANT NET ESTIME

Raisons de l'offre : Le produit net de l'émission des Titres est destiné au financement des investissements de l'Emetteur.

Estimation des produits nets : 9.982.500 Euros

## 6. RENDEMENT

Rendement : 1,734%

Le rendement est calculé à la Date d'Emission sur la base du Prix d'Emission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.

## 7. DISTRIBUTION

Si elle est syndiquée, noms des Membres du Syndicat de Placement : Non Applicable

Si elle est non-syndiquée, nom de l'Agent Placeur : La Banque Postale

Restrictions de vente - États-Unis d'Amérique : Réglementation S Compliance Category 1; Règles TEFRA Non Applicable

## 8. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

(a) Code ISIN : FR0014009RU7

(b) Code commun : 246971927

(c) Dépositaire(s) :

(i) Euroclear France en qualité de Dépositaire Central : Oui

(ii) Dépositaire Commun pour Euroclear et Clearstream: Non

(d) Tout système de compensation autre qu'Euroclear France, Euroclear et Clearstream et le(s) numéro(s) d'identification correspondant(s) : Non Applicable

(e) Livraison : Livraison contre paiement

(f) Noms et adresses des Agents Payeurs initiaux désignés pour les Titres : BNP Paribas Securities Services (affilié Euroclear France n°29106) Grands Moulins de Pantin 9, rue Débarcadère 93500 Pantin France

(g) Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Titres : Non Applicable